

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 MARS 2021**

**Le 4 mars deux mille vingt-et-un, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.**

**Etaient présents**: MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente** : Mme Stéphanie RELEA.

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** : M. Bruno LERMANOU.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h02.

De nombreuses délibérations n'ont pu être mises à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine séance aura lieu le vendredi 12/03/2021, une séance de conseil communautaire étant prévue le 11/03/2021.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**1 – examen et vote du compte de gestion 2020 – caisse des écoles de GABASTON**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture l'exercice.

Compte tenu que la caisse des écoles a été dissoute lors de la séance de conseil municipal du 16 décembre 2016 et qu'aucune écriture n'a été passée depuis,

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le compte de gestion 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VOTE** le compte de gestion 2020 de la caisse des écoles de GABASTON, après en avoir examiné les opérations.

**2 – Vote du compte de gestion 2020 – commune de GABASTON :**

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion établi par les deux trésoriers principaux de Morlaàs à l'approbation du Conseil Municipal.

Les écritures reprennent les montants des titres et des mandats émis.

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

Les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>RECETTES</b>			
Prévision budgétaire	286 434,00	524 067,00	810 501,00
Réalisation	156 938,00	406 163,45	563 101,45
<b>DEPENSES</b>			
Prévision budgétaire	286 434,00	524 067,00	810 501,00
Réalisation	208 975,21	328 335,62	537 310,83
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 52 037,21</b>	<b>+ 77 827,83</b>	<b>+ 25 790,62</b>

	Résultats de clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultats de l'exercice 2020	Résultats de clôture 2020 après intégration du résultat du CCAS dissout
<b>INVESTISSEMENT</b>	-26 500,85	0.00	-52 037,21	<b>-78 538,06</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	291 487,71	136 741,80	77 827,83	<b>233 261,44</b>
<b>TOTAL</b>	264 986,86	136 741,80	25 790,62	<b>154 723,38</b>

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 de la commune de GABASTON.

### **3 – Vote du compte administratif 2020 :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif au Conseil Municipal.

- **EN FONCTIONNEMENT :**

Au global, moins de dépenses de fonctionnement que les prévisions budgétaires car la période de confinement a permis de réaliser des économies d'énergie conséquentes sur les bâtiments communaux. De plus les livraisons de repas de cantine ont beaucoup diminué sur les deux derniers mois de l'année scolaire 2019-2020, ce qui a permis de compenser les surcoûts liés à l'entretien et aux achats de fournitures pour la COVID.

Concernant les recettes de fonctionnement, plus de recettes que prévues. La réouverture des écoles n'étant pas certaine sur l'année entière pour tous, un montant moins important avait été budgété. De plus, l'employé communal étant toujours en arrêt maladie, l'assurance statutaire rembourse à la commune une grosse partie du montant payé.

- **EN INVESTISSEMENT :**

Les travaux de voirie engagés lors du précédent mandat ont été terminés et une partie de réfection de voirie a été faite. Les travaux de rénovation des bâtiments n'ont pas été réalisés en totalité, la période de confinement ayant mis à l'arrêt une grande partie des projets.

Après avoir présenté le compte administratif, Monsieur le Maire nomme M. Guy BITAILLOU, Président de séance et quitte la salle pour que les membres s'expriment et votent.

Le compte administratif 2020 de la commune de GABASTON a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est invité à revenir pour poursuivre la séance.

#### **4 - Affectation des résultats 2020 :**

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 à affecter est de **233 261,44 €**.

Le besoin de financement (déficit d'investissement) étant de **78 538,06 €**, il est proposé aux élus l'affectation des résultats suivante :

- article de recettes 1068 en investissement : **78 538,06 €**
- report du déficit d'investissement (001) : **78 538,06 €**
- report en excédent de fonctionnement (002) : **154 723,38 €**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2020 proposée.

#### **5 - résultats de clôture du budget 2020 – caisse des écoles de GABASTON**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération n° 3-1812/2016 du 16 décembre 2016, la commune avait décidé de gérer la cantine et la garderie dans le budget communal et donc la dissolution de la caisse des écoles.

Cette caisse des écoles inactive depuis trois ans présente un résultat de clôture du budget 2020 excédentaire de 5.693,32 €.

Le compte de gestion 2020 étant approuvé à l'unanimité par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE un excédent de fonctionnement de 5.693,32 € au résultat de clôture du budget 2020 de la caisse des écoles de GABASTON,

PRÉCISE que ce résultat de clôture sera intégré à celui de la Commune courant d'année 2021.

#### **6 - autorisation de mandatement complémentaire de dépenses d'investissement avant vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 1-2101/2021 du 21 janvier 2021, la commune a décidé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 23.643,55 euros soit le quart des crédits ouverts au précédent budget.

Des dépenses pour un montant total de 11.802,28 € ont déjà été autorisées.

Un complément de 4.282,75 € pour l'éclairage public dans le cadre de la sécurisation de l'aménagement central RD7 est nécessaire,

Le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 (opération n° 17 – compte 21534).

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement complémentaires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 23.643,55 euros pour l'opération suivante :

- Travaux éclairage public dans le cadre de la sécurisation de l'aménagement central RD7 (opération 17 – compte 21534) pour 4.282,75 €.

**7 - ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Rénovation EP (DEPARTEMENT) – Rénovation 2021" - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20EP098**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage Public dans le cadre de la sécurisation de l'aménagement central RD7.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale - "Rénovation EP (DEPARTEMENT) - Rénovation 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	13 402,18 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 340,22 €
- frais de gestion du SDEPA	558,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 300,82 €</b>

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	8 599,73 €
- F.C.T.V.A.	2 418,34 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	3 724,33 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	558,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 300,82 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

### **8 – Réhabilitation de la décharge sauvage lieu-dit « RD 943 »**

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets,

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie et du développement durable du 23 février 2004, relative à la résorption des décharges non autorisées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets,

Vu la décision du conseil municipal, en date du 25/03/19, se prononçant pour la fermeture de la décharge sauvage (section A parcelle 471),

Vu la délibération N° 2018-2709-8.8-19 de la Communauté de Communes du Nord est Béarn en date du 27/09/18 par laquelle elle s'engage sur le lancement du programme global de résorption des anciennes zones polluées d'intérêt général,

Vu l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Gabaston est desservie dans sa totalité par le SIECTOM de Sévignacq pour le ramassage des ordures ménagères,

Considérant la proximité des déchetteries, habilitées pour recueillir les déchets verts et autres objets encombrants.

-----

Dans un souci de régler globalement le problème des décharges sauvages sur son territoire (*par décharge, il s'entend : ancienne décharge communale d'ordures ménagères, lorsque les installations de collecte et de tri n'étaient pas en place*), la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, dotée de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'Environnement », et plus précisément « Etude et travaux de réhabilitation des décharges sauvages dans le cadre d'opérations collectives pour les sites reconnus d'intérêt général, en particulier les anciennes décharges d'ordures ménagères ayant servi à l'ensemble des administrés d'une ou plusieurs communes », a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en 2018 pour la réalisation d'un Programme de reconquête des milieux et de travaux de réhabilitation des anciennes décharges sauvages d'intérêt général, dont celle de la commune de Gabaston, lieu-dit « RD 943 ».

Financièrement, la CCNEB prend à sa charge la totalité des études de maîtrise d'œuvre.

Concernant les travaux, il a été convenu de recourir au mécanisme du fonds de concours afin de faire participer la commune à cet investissement. En vertu de l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales, il est en effet prévu qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cas présent, chaque commune concernée versera un fonds de concours équivalent à 50 % du reste à charge de l'EPCI, après déduction de la subvention et du FCTVA.

Une présentation des coûts au stade AVP (réalisé par le maître d'œuvre retenu par la communauté de communes, le bureau d'étude Setmo), ainsi que le taux approximatif de subvention attribué, ont été présentés à la commune au cours de la semaine 03 2021.

Ce coût est de : 41 570,38 € HT pour la décharge sise au lieu-dit « RD 943 ». La participation du Conseil Départemental est à ce stade de la programmation, à environ 20%.

Une fois le marché de travaux passé par la Communauté de Communes, la Communauté de Communes recalculera le montant de participation de la commune.

Enfin, pour pouvoir financer ces travaux au fur et à mesure de leur avancement, la Communauté de Communes procédera à un appel de fonds de 50% du montant prévisionnel restant à charge de chaque commune (après passation du marché de travaux) : émission d'un premier titre de recettes par la Communauté de Communes en 2021, correspondant à 20 % du coût HT des travaux par site.

Une fois tous les travaux terminés et les recettes encaissées, le plan de financement sera une dernière fois recalculé (compte tenu des éventuels avenants aux travaux ...). La somme précise due nous sera alors communiquée par la Communauté de Communes afin de régulariser et clôturer cette opération : émission d'un second titre de recettes définitif en 2022.

Ces différentes modalités de versement sont définies dans la convention ci-jointe.

Compte tenu de ce qui précède, concernant le site de la-dite décharge situé sur notre commune, il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter le principe de financement énoncé ci-dessus concernant les travaux de réhabilitation de la décharge communale située au lieu-dit « RD 943 », à savoir attribuer, en deux acomptes, un fonds de concours à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en vue de participer au financement de la réhabilitation de la décharge brute située sur le territoire de la commune à hauteur de 50% du solde restant à la charge de la Communauté, sur présentation d'un état justificatif des dépenses et des recettes.

Après avoir entendu le Maire et en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le principe de financement énoncé ci-dessus concernant les travaux de réhabilitation de la décharge communale située au lieu-dit « RD 943 », à savoir attribuer, en deux acomptes, un fonds de concours à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en vue de participer au financement de la réhabilitation de la décharge brute située sur le territoire de la commune à hauteur de 50% du solde restant à la charge de la Communauté, sur présentation d'un état justificatif des dépenses et des recettes.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

### **Présentation de l'état annuel des indemnités des élus pour 2020 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus durant l'année 2020.

Ce document a pour objet d'informer l'assemblée qui en prend acte avant le vote du budget, mais ne fait pas l'objet d'une délibération.

**Questions diverses :**

 **Informations diverses :**

La commune a été classée commune rurale et l'arrêté préfectoral a été pris.

L'AMF organise une mobilisation des élus le 8 mars 2021 pour la carte scolaire.

Le Maire a pris ou va prendre contact avec les communes voisines afin de mettre en avant l'école de GABASTON et renforcer les liens avec les élus.

Un comité de pilotage aura lieu vendredi à 17h45 pour faire le point.

 **Appartement F4 :**

La locataire précédente ayant déménagé, des petites réparations sont à prévoir (rafraîchissement).

Le diagnostic énergétique est toujours valable.

Le prix et les modalités de location avant d'être reloué seront à délibérer lors d'un prochain conseil.

 **Voirie :**

Des doléances pour des nids de poules ont été signalées par les administrés à certains élus.

L'étude des offres remises dans le cadre du marché est en cours. Des précisions vont être demandées à plusieurs entreprises.

Deux troncs avec des termites sont à dessoucher à côté de la salle des fêtes.

Tonte : un devis doit être présenté rapidement en conseil pour validation.

La question de la vente du tracteur est à délibérer.

**Prochain conseil municipal** : le 12/03/2021 à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.